



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fiche pratique pour un retour encadré du public dans les enceintes sportives



Crédit photo : LightFieldStudios / iStock

19 mai 2021

La présente fiche a pour objet de donner aux organisateurs de manifestations sportives et exploitants d'enceintes sportives un cadre général et synthétique pour la reprise progressive de l'accueil du public en période de crise sanitaire. Il a pour ambition de vous proposer :

- un dispositif protecteur pour le public accueilli afin de rassurer les spectateurs et de protéger l'ensemble des personnes impliquées dans l'organisation ;
- des protocoles globaux, compréhensibles, et d'application facile pour l'ensemble des enceintes, quelle que soit leur taille ;
- un processus, tenant compte des différentes phases de reprise au plan national ou territorial ;
- des recommandations supplémentaires pour ceux qui peuvent ou veulent aller plus loin, en fonction des moyens disponibles et de la configuration des enceintes.

SOMMAIRE

I – Rappel du cadre réglementaire applicable	3
II – Principe général : sécuriser l'ensemble des étapes du parcours spectateur	4
III – Étape n° 1 : en amont de l'événement	5
III – Étape n° 2 : L'accès dans l'enceinte	7
III – Étape n° 3 : les circulations et le positionnement dans l'enceinte	9
III – Étape n° 4 : restauration VIP, Grand Public (GP) et vente à emporter	10
III – Étape n° 5 : la sortie de l'enceinte	12
Cas spécifique des enceintes fermées (fiche Arenas)	13

I – RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE APPLICABLE

RAPPEL DU PROTOCOLE DU MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

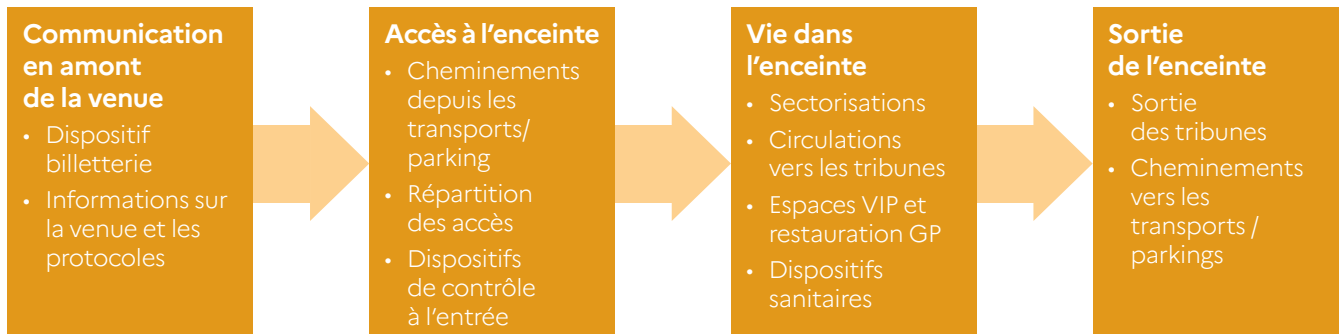
Rappel des jauges proportionnelles autorisées pour le retour du public (en attente du ministère)

- Des phases conduisant à une hausse progressive des jauges avant un retour à la normale

Critères de reprise	Phase 2	Phase 3	Phase 4
Date d'enclenchement des différentes phases	19 mai – 9 juin	9 juin – 30 juin	À partir du 30 juin
Plafonds de Jauges autorisés (système par paliers) Établissement Type PA (hors personnel accrédité)	Jauge : 35 % de l'effectif ERP et plafond de 1 000 personnes	Jauge : 65 % de l'effectif ERP et plafond de 5 000 personnes	Jauge : 100 % de l'effectif ERP
Plafonds de Jauges autorisés (système par paliers) Établissement Type X (hors personnel accrédité)	35 % de l'effectif ERP et plafond de 800 personnes	65 % de l'effectif ERP et plafond de 5 000 personnes	100 % de l'effectif ERP
Sectorisation éventuelle Établissements Type PA et X	Possibilité d'apprécier le plafond ci-dessus au niveau de chacun des secteurs totalement étanches de l'ERP, lorsque la configuration des enceintes le permet au niveau de chaque ERP déclaré sur un même site	Possibilité d'apprécier le plafond ci-dessus au niveau de chacun des secteurs totalement étanches de l'ERP, lorsque la configuration des enceintes le permet au niveau de chaque ERP déclaré sur un même site	/
Implantation et mesures à respecter systématiquement	1 rangée sur 2 occupée, 2 sièges libres entre chaque personne ou groupe de personnes (6 pax)	1 siège libre entre chaque personne ou groupe de personnes (10 pax max) Utilisation du Pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes	Disposition normale du public Possibilité pour le Préfet de restreindre la jauge en fonction des conditions sanitaires du département et de la configuration des enceintes Utilisation du Pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes
Couvre-feu	21h00	23h00	/
Hospitalités (selon calendrier secteur de la restauration)	Respect du protocole HCR avec hospitalités en extérieur uniquement	Respect du protocole HCR et ouverture des hospitalités en intérieur	Respect du protocole HCR

- Ces phases seront conditionnées à l'évolution des indicateurs sanitaires, à définir avec les pouvoirs publics locaux.

II – PRINCIPE GÉNÉRAL : SÉCURISER L'ENSEMBLE DES ÉTAPES DU PARCOURS SPECTATEUR



LES PRINCIPES CLÉS DE CONSTRUCTION DE VOTRE PROTOCOLE SANITAIRE :

- **Un protocole sanitaire strict** sur les fondamentaux à mettre en place au sein de toutes les enceintes et en toutes circonstances : port du masque, distanciation physique, gestes barrières, limitation des échanges, appel au sens civique et à la responsabilité de chacun ;
- **Activer l'ensemble des leviers disponibles** : communication en amont, dispositifs d'information et d'orientation sur site, protection individuelle des spectateurs et des personnes impliquées dans l'organisation , dispositifs physiques de séparation des flux et de distanciation sociale, allongement du timing d'entrée et sortie, réallocation des espaces, etc. ;
- **Limiter les brassages de populations** en isolant, autant que possibles, des sous-groupes de spectateurs qui ne se croisent pas de l'entrée à la sortie de l'enceinte ;
- **Limiter les regroupements momentanés ou durables** de spectateurs à l'ensemble des étapes de leurs parcours (accès, circulations, restauration, tribune, etc.) ;
- **Former et protéger les collaborateurs** pour prévenir les risques et les traiter (gestion de crise) ;
- **Un protocole de nettoyage** basé sur une désinfection régulière ;
- **Partant des moyens disponibles et des risques identifiés**, certains lieux ou types d'équipements sportifs spécialisés pourront rester fermés par décision du propriétaire, de l'exploitant ou du Préfet si la sécurité sanitaire ou des moyens d'organisation suffisants ne peuvent être assurés pour les utilisateurs ;
- **Utilisation de TAC (Tous Anti-Covid)**, notamment pour la mise en place du Pass Sanitaire.

III – ÉTAPE N° 1 : EN AMONT DE L'ÉVÉNEMENT

PRINCIPES :

1. Les acteurs veilleront à assurer une circulation distanciée du public

- Les moyens permettant de fluidifier les flux sont définis à toutes les différentes étapes du parcours du visiteur avec la mise en place de plans de circulation afin d'éviter la massification et tout croisement de flux.

2. Les acteurs veilleront à proposer une offre de billetterie adaptée et une communication à destination du public sur les dispositifs et protocoles sanitaires en place au sein de l'enceinte et sur les précautions à respecter

- Favoriser la dématérialisation des billets pour privilégier l'absence de contact : favoriser et encourager fortement l'achat en ligne. L'achat « physique » reste possible ;
- Rappel des protocoles sanitaires et forte incitation à télécharger l'application Tous Anti Covid afin de respecter les réglementations en vigueur sur l'usage de l'application ;
- Inciter les spectateurs à diversifier leurs moyens de transports pour se rendre à l'enceinte, en communiquant sur les moyens à disposition (vélos, voiture, marche...).

3. Les acteurs devront assurer l'information et la formation du personnel et des prestataires aux dispositifs et protocoles sanitaires en place au sein de l'enceinte

- Mise en place d'un référent Covid-19 pour la collecte des informations, veiller au respect du protocole sanitaire et des gestes barrières, former les équipes d'organisation, assurer les relations avec les ARS et les services de la préfecture, évaluer sur le terrain les risques spécifiques et définir les actions correctives/préventives nécessaires ;
- Une procédure de protections sanitaires et de conduite à tenir, diffusées à l'ensemble du personnel et des prestataires ;
- Un plan de nettoyage recensera les lieux et objets sensibles susceptibles de contamination.

RECOMMANDATIONS DÉPOURVUES DE CARACTÈRE OBLIGATOIRE EN FONCTION DES MOYENS DISPONIBLES ET/OU DE LA CONFIGURATION DES LIEUX

1. Les acteurs veilleront à assurer une circulation distanciée du public :

- Lorsque c'est possible, mise en place au sein de l'enceinte d'un système de sectorisation : un secteur se définit comme « un groupe de spectateurs qui emprunte le même trajet d'entrée et de sortie de l'enceinte, sans croisement significatif avec d'autres populations à ces moments stratégiques de brassage ».

Sectorisation selon la structure de l'enceinte ou en créant des zones matérialisées et séparées physiquement (via un ruban de signalisation ou un barriérage).

Un code couleur (ou autre système reconnaissable) est affecté à chaque secteur. Le parcours du spectateur se référera toujours à ce code couleur afin d'éviter les phénomènes de regroupement et de brassage.

- Concevoir des dispositifs permettant aux spectateurs de diversifier leurs moyens de transports (ex : parking à vélos).

2. Les acteurs veilleront à proposer une offre de billetterie diversifiée et adaptée et une communication à destination du public sur les dispositifs et protocoles sanitaires en place au sein de l'enceinte et sur les précautions à respecter

- Dans le cadre de la mise en place d'une sectorisation, indication des zones couleurs (ou équivalent) liées à la sectorisation sur chaque billet ;
- En complément de l'application Tous AntiCovid, prévoir une traçabilité nominative des personnes présentes par mesure de précaution afin de transmettre ces données aux ARS, à conserver pendant 14 jours après la tenue de l'événement.

3. Les acteurs devront assurer l'information et la formation du personnel et des prestataires aux dispositifs et protocoles sanitaires en place au sein de l'enceinte

- Mise en place d'une « Unité Covid-19 » gérée par le référent Covid-19 spécifiquement en charge du réapprovisionnement pendant la manifestation sportive (gel, produits désinfectants) et de l'information permanente au public sur les gestes barrières.

III – ÉTAPE N° 2 : L'ACCÈS DANS L'ENCEINTE

PRINCIPES :

1. Les acteurs veilleront à fluidifier les parcours ouverts au public en amont

- Coordination avec les autorités publiques responsables de la gestion des flux de spectateur à l'extérieur de l'enceinte ;
- Ouverture des portes anticipée par rapport à des conditions d'accueil en temps normal. Plus la jauge est élevée, plus l'horaire d'ouverture de l'enceinte peut être avancé. Inciter/organiser également l'arrivée décalée du public ;
- Dès les abords de l'enceinte, communication sur les dispositifs, consignes, gestes barrières et plans d'accès via des affiches ;
- Installation de distributeurs de gel au sein des parcours et respecter le port du masque couvrant le nez, la bouche, et le menton en continu. Le masque doit être un masque grand public filtration supérieure à 90% ou chirurgical, et en parfaite intégrité. Son port est obligatoire dès 11 ans et fortement recommandé à partir de 6 ans ; Les masques doivent être changés toutes les 4 heures ou lorsqu'ils sont humides.
- (les personnes en charge du contrôle des accès doivent veiller à ce que toute personne pénétrant dans l'enceinte porte un masque. Toute personne refusant de porter un masque selon la réglementation et la loi en vigueur ne peut être admise dans l'enceinte).

2. Les acteurs veilleront à éviter les phénomènes de croisement, de regroupement et d'engorgement grâce à des parcours prédéterminés (principe de la « marche en avant »)

- Les files d'attentes et le cheminement sont allongés pour garantir la distanciation. Un marquage au sol est matérialisé pour faire respecter une distance physique **de 2 mètres** en milieu clos et en extérieur (hors personnes d'un même foyer) lorsque le port du masque n'est pas possible. Une distanciation physique d'un mètre doit être respectée en tout lieu et en toute circonstance ;
- Des parcours étanches sont créés jusqu'aux portes de l'enceinte via des aménagements physiques (barrières...).

RECOMMANDATIONS DÉPOURVUES DE CARACTÈRE OBLIGATOIRE EN FONCTION DES MOYENS DISPONIBLES ET/OU DE LA CONFIGURATION DES LIEUX

- Dans le cadre de la mise en place d'une sectorisation, favoriser les arrivées échelonnées, en indiquant des tranches horaires pour se présenter au sas d'accueil correspondant à son secteur (via un code couleur ou équivalent) ;
- Adapter le nombre de points d'entrées de l'enceinte en fonction du nombre de personnes accueillies ;
- Dans le cadre de la mise en place d'une sectorisation, dès son arrivée aux abords de l'enceinte, le public est réparti par secteur (code couleur ou équivalent) et orienté vers la zone d'accueil correspondante et un système de tranche horaire ;
- Les contrôles de sécurité sont adaptés (portiques de sécurité, vidéo protection...) ;
- À chaque accès au public et dès l'ouverture des portes, un décompte systématique du nombre de personnes admises par secteur est assuré.

III – ÉTAPE N° 3 : LES CIRCULATIONS ET LE POSITIONNEMENT DANS L'ENCEINTE

PRINCIPES :

Les organisateurs veilleront à éviter les phénomènes de regroupement et de brassage de population au sein de l'enceinte

- Limiter au maximum les croisements dans l'enceinte (toilettes, buvettes...);
- Un siège sur deux doit être laissé vide entre chaque personne ou chaque groupe de personnes (nombre de personnes par groupe maximum selon la phase sanitaire);
- Création de couloir à sens unique pour éviter les croisements ;
- Privilégier la fluidité des courses et empêcher le stationnement sur les points de passage ;
- Des annonces micro et affichages publics sont effectués à intervalles réguliers pour rappeler les gestes barrières ;
- Installation de distributeurs de gel ou distribution aux entrées par du personnel mobile.

RECOMMANDATIONS DÉPOURVUES DE CARACTÈRE OBLIGATOIRE EN FONCTION DES MOYENS DISPONIBLES ET/OU DE LA CONFIGURATION DES LIEUX :

- Lors de l'entrée dans l'enceinte, chaque flux venant de l'extérieur est relié à une entrée spécifique du bâtiment ;
- Dans le cadre de la mise en place d'une sectorisation, chaque secteur de l'enceinte est étanche et dispose de toutes les commodités nécessaires (toilettes, buvettes...).

III – ÉTAPE N° 4 : RESTAURATION VIP, GRAND PUBLIC (GP) ET VENTE À EMPORTER

Préambule : Les éléments suivants s'appliqueront en accord avec le protocole HCR

PRINCIPES :

1. Les organisateurs veilleront à assurer un accueil hospitalités et une restauration VIP alliant qualité et sécurité sanitaire

- Jauge adaptée dans les espaces restreints recevant du public (décompte opéré par le personnel de sécurité) ;
- Permettre le respect de la distanciation physique dans des conditions équivalentes aux protocoles applicables à la restauration pour la restauration assise (chaque table peut accueillir un nombre de personnes maximum d'un même groupe selon les phases sanitaires, les tables doivent être espacées les unes des autres, les personnes assurance le service doivent porter un masque ainsi que les clients lors de leurs déplacements) ;
- Un personnel d'accueil formé pour veiller au respect des normes ;
- Le rappel des consignes sanitaires et des gestes barrières ;
- La mise à disposition de gel hydroalcoolique ;
- Les espaces fermés devront être aérés plusieurs fois par jour pendant plusieurs minutes ; **Aérer les locaux par une ventilation naturelle ou mécanique** en état de marche (portes et/ou fenêtres ouvertes autant que possible, idéalement en permanence si les conditions le permettent et au minimum plusieurs minutes toutes les heures). Lorsque cela est possible, privilégier une ventilation de la pièce par deux points distincts (porte et fenêtre par exemple) ;
- **Favoriser la mesure du dioxyde de carbone** (gaz carbonique – CO₂) dans l'air (indice ICONNE de confinement) : **une mesure de CO₂ supérieure à un seuil de 800 ppm doit conduire à agir en termes d'aération/renouvellement d'air et/ou de réduction du nombre de personnes admises dans la pièce.**
- Un nettoyage régulier et une désinfection sont effectués avant l'accès du public, après la manifestation sportive et pendant si cela ne perturbe pas le respect des distances entre les personnes ; Nettoyer les locaux et les surfaces avec des produits détergents-désinfectants respectant la norme virucide ;
- Décliner **un plan de service de nettoyage périodique avec suivi**, assurant le nettoyage désinfectant systématique de toutes les surfaces des mobiliers, matériels et ustensiles sujets aux contacts corporels et susceptibles de pouvoir être contaminés ;
- Chaque opération de nettoyage et de désinfection sera consignée et datée dans un document pouvant être présenté en cas de contrôle.

2. Les acteurs veilleront à assurer un service à emporter et de restauration efficace sans créer de phénomènes d'engorgements et de brassages de population en fonction de la réglementation en cours

- Désinfections régulières des plans de travail ;
- Une seule personne par groupe va prendre la commande pour l'ensemble afin de limiter le flux ;
- Système de marquage au sol pour assurer la distanciation ;
- Création de files d'attente (potelets, marquage au sol...) sur les files d'attente des buvettes et éventuelles boutiques ;
- Pour les postes fixes avec surface de contact (comptoirs, tables...) du gel hydroalcoolique et des lingettes sont mis à disposition et réapprovisionné si besoin au cours de la manifestation sportive ;
- Produit déposé sur un espace dédié. Pas de remise en main propre ;
- Pas de consommables accessibles en libre-service (sauces, couverts, condiments...). Les boissons en vente libre-service sont autorisées.

RECOMMANDATIONS DÉPOURVUES DE CARACTÈRE OBLIGATOIRE EN FONCTION DES MOYENS DISPONIBLES ET/OU DE LA CONFIGURATION DES LIEUX :

1. Les acteurs veilleront à assurer un accueil hospitalités et une restauration VIP alliant qualité et sécurité sanitaire

- L'accueil Hospitalités et la restauration associée doivent nécessairement être conformes au protocole HCR (Hôtel – Café – Restaurant) ;
- Instaurer le service à la place lors de la première phase sanitaire ;
- Arrivée sur le site aussi échelonnée que possible ;
- Des règles adaptées aux hospitalités pour intégrer la restauration debout, essentielle en loges dès lors que cela sera rendu possible dans le protocole HCR ;
- Une gestion des flux en couloir d'accès aux loges et salons via la mise en place de sens de circulations et des accès dédiés ne croisant pas d'autres populations.

2. Les acteurs veilleront à assurer un service à emporter et de restauration efficace sans créer de phénomènes d'engorgements et de brassages de population cf réglementation en cours

- Le « sans-contact » est favorisé partout dans l'enceinte : restauration (click & collect, paiement sans contact...), toilettes (nettoyage régulier), produits dérivés (commande en amont et système de retrait sur place ou livraison à domicile) ;
- Augmenter le nombre de mange debout ;
- Augmenter le nombre de buvettes/lieux d'achat éphémères pour plus de fluidité.

III – ÉTAPE N° 5 : LA SORTIE DE L'ENCEINTE

PRINCIPES :

Les acteurs veilleront à éviter les phénomènes de regroupement et d'engorgement

- Séquencer les sorties de l'enceinte de manière progressive ;
- Répartir les flux sur le maximum de portes visant à assurer un acheminement vers les différents accès de transports en commun selon un principe « d'éclatement » des flux.

RECOMMANDATIONS DÉPOURVUES DE CARACTÈRE OBLIGATOIRE EN FONCTION DES MOYENS DISPONIBLES ET/OU DE LA CONFIGURATION DES LIEUX :

- Concevoir un processus à respecter pour la sortie des spectateurs de l'enceinte (message du speaker invitant les spectateurs à se lever par tribunes ou par rangs, agents de sécurité qui autorisent progressivement les spectateurs à se lever et à sortir...);
- Coordination étroite avec les services de transports pour maximiser l'offre sur la séquence de sortie.

CAS SPÉCIFIQUE DES ENCEINTES FERMÉES (FICHE ARENAS)

PRINCIPE :

Les exploitants d'enceintes sportives fermées veilleront à assurer un renouvellement de l'air

- Vérifier l'absence d'obstacles au bon fonctionnement de la diffusion de l'air dans les locaux ;
- S'assurer du bon fonctionnement et de l'entretien de la ventilation mécanique (VMC) ;
- Favoriser la mesure du dioxyde de carbone (gaz carbonique – CO₂) dans l'air (indice ICONE de confinement) : une mesure de CO₂ supérieure à un seuil de 800 ppm doit conduire à agir en termes d'aération/renouvellement d'air et/ou de réduction du nombre de personnes admises dans la pièce. Au-delà de 1000 ppm, l'évacuation du local doit être proposée le temps d'une aération suffisante pour retrouver des niveaux de CO₂ inférieurs à 800 ppm. La mesure du CO₂ dans l'air doit être effectuée à des endroits significatifs de la fréquentation et à des périodes de réelle fréquentation chargée.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Illustration: Natalia Nesterenko / iStock

Protocole sanitaire lors d'événements sportifs se déroulant sur l'espace public

19 mai 2021

La reprise de l'organisation des événements sur l'espace publique se déroulera en plusieurs phases :

Nombre de participants en dehors des sportifs de haut-niveau ou professionnels

- 19 mai – 08 juin : 50 (en simultané ou par vague)
- 09 juin – 29 juin : 500 (en simultané ou par vague)
- À partir du 30 juin : 2 500 (en simultané ou par vague)

En cas de plusieurs vagues de participants, l'organisateur devra planifier l'événement de façon à ce que les participants des différentes vagues ne puissent pas se croiser avant – pendant et après l'épreuve.

MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES SUR SITE

- Désigner une cellule de coordination ou un référent spécifique COVID-19 qui :
 - veille à la mise en œuvre et au respect du protocole sanitaire,
 - assure la gestion des procédures de prise en charge de cas suspect et des cas contact,
 - est l'interlocuteur privilégié en cas de contrôle ou d'investigation sanitaire par l'autorité sanitaire.
- Prévoir un dispositif spécifique pour la gestion des accréditations
 - Accès sur site réservé uniquement aux accrédités.
- Respecter la jauge de participants ainsi que celle des spectateurs limitées et réglementées dans le respect du cadre indiqué lors des différentes phases de reprise. Lors des trois phases, les spectateurs ne peuvent être accueillis que dans des zones d'arrivée et de départ délimitées. Ces zones respecteront les règles des ERP PA. Sur le parcours, l'application de la règle de rassemblement de droit commun s'applique à tous (soit 10 personnes maximum du 19 mai au 29 juin).



SPECTATEURS DEBOUT :
interdit



SPECTATEURS ASSIS :

35 %

du nombre de places assises avec un plafond de 1 000 personnes



SPECTATEURS DEBOUT :
interdit



SPECTATEURS ASSIS :

65 %

du nombre de places assises avec un plafond de 5 000 personnes et l'obligation du pass sanitaire dès que cela dépasse les 1 000



SPECTATEURS DEBOUT :
4 m²
par spectateur et jauge déterminée par le préfet



SPECTATEURS ASSIS :

jauge déterminée par le préfet et l'obligation du pass sanitaire dès que cela dépasse les 1 000

- Inviter les **pratiquants à télécharger et activer « Tous anti-Covid »** et demander aux organisateurs de mettre en place un QR code TAC-Signal, dans une logique de contact warning dès sa disponibilité. L'absence de l'utilisation de cette application peut être compensée par la **mise en place d'un registre**. L'organisateur doit renseigner la date et l'heure d'arrivée de chacun afin de pouvoir identifier ceux concernés par une enquête sanitaire et déterminer le point de départ de la conservation des fiches (14 jours).
- Condition d'accueil du public : chaque organisateur devra définir un protocole d'accueil du public adapté à la nature de la manifestation ainsi qu'à la configuration de l'espace dans lequel elle se déroule.

MESURES SANITAIRES GÉNÉRALES SUR SITE

- Port du masque chirurgical, ou avec un niveau de filtration supérieur à 90 %, obligatoire en tout point du site (hors pratique sportive)
- Bornes de désinfection des mains et mise à disposition de gel hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie des espaces
- Respect de la distanciation physique d'au moins 2 mètres (hors pratique sportive) lorsque le port du masque n'est pas possible. Une distanciation physique d'au moins un mètre (hors pratique sportive) doit être respectée en tout lieu et en toute circonstance. Selon les possibilités spatiales et organisationnelles, cette distance peut être augmentée.
- Affichage des mesures barrières sur les zones d'activité.
- Organisation des flux entrées/sorties.
- Affichage de la jauge en vigueur et le nombre maximum de personnes autorisées à se trouver en même temps dans un lieu donné et prévoir un système de comptage permettant de s'assurer du respect de celle-ci.
- Implantation distancée des postes de travail, et séparation par plexiglass quand la distance réglementaire n'est pas respectée¹.
- Des prestations renforcées de nettoyage du matériel.

L'ensemble des mesures sanitaires du site sont appliquées pendant l'événement mais également pendant les phases de montage/démontage.

Chaque entreprise intervenant sur site devra remettre à l'organisateur, le protocole Covid-19 spécifique à sa profession.

Envoi à tous les participants

- Protocole sanitaire Covid-19 et le règlement de la compétition

1. À associer au port strict du masque, car n'est pas une mesure de protection efficace lorsque le plexiglass ne crée pas deux espaces indépendants

Inscription et confirmation d'engagement sur place des participants

- Inscription obligatoire en ligne dans la limite imposée par la phase concernée – aucune inscription sur place.
- Collecte et vérification des justificatifs médicaux en version digitale et en amont de l'arrivée sur site. Seul un dossier d'inscription complet permettra l'accueil du participant.
- Les créneaux horaires d'accueil sont suffisamment larges afin d'éviter le brassage.
- Adaptation du site retenu avec mise en place d'un parcours de circulation à sens unique. Lorsque cela est possible, une entrée distincte de la sortie doit être organisée.
- Le port du masque sera exigé à tout moment sauf durant l'épreuve.
- Mise à disposition de solution hydroalcoolique.
- Flux régulés en fonction de la capacité d'accueil du lieu et des règles gouvernementales en vigueur, 2 m de distanciation physique entre chaque personne.
- Marquage au sol des files d'attente.
- Installation des bénévoles à des postes de travail séparés et port du masque.
- Présentation des pièces d'identité sans contact.
- Mise en place de bénévoles responsables du flux régulier des participants.

ZONE CONSIGNES SACS

- Pas de mise en place de consigne avant le 09 juin.

ZONE DE CONTRÔLE TECHNIQUE

- Prévoir une zone dédiée et adaptée permettant le respect des gestes barrières

ZONE DÉPART

- Le port du masque obligatoire pour tous les participants et bénévoles.
- Le nombre de participants doit respecter la jauge prévue par période (c.f. tableau).
- Avant le 30 juin, une distanciation de 1 m entre les participants devra être prévue.
- Les participants retirent le masque après que le départ soit donné et doivent le porter à nouveau au moment du franchissement de la ligne d'arrivée. L'organisateur devra prévoir des masques de substitutions afin de pallier la perte du masque avant le franchissement de la ligne d'arrivée ou pour remplacer les masques humides.
- Les masques à usage unique devront être jetés par les participants dans des conteneurs poubelles prévus.

LES RAVITAILLEMENTS

- Les ravitaillements devront avoir lieu à l'extérieur dans des zones prévues à cet effet. Pas de possibilité de boire/manger en intérieur avant la phase d'ouverture des restaurants en intérieur.
- Limiter le nombre de ravitaillement en respectant la cohérence avec l'épreuve et le nombre de participants.

- La surface de la zone de ravitaillement doit être en cohérence avec le nombre de participants
- Pas de self-service, la distribution imposée sans contact direct.
- Dans tous les cas, privilégier l'autosuffisance ou à défaut la semi-autonomie seront conseillés

ZONE DE COURSE

- Les concurrents doivent respecter une distanciation physique de 1 m lorsque cela est possible. Il est conseillé d'utiliser toute la largeur de la chaussée.
- Il est fortement recommandé de ne pas cracher au sol et d'utiliser un mouchoir en papier à usage unique à conserver sur soi jusqu'à l'arrivée puis à jeter dans les containers prévus à cet effet.
- L'application de la règle de droit commun s'applique pour les spectateurs sur le parcours. Le regroupement de 10 personnes du 19 mai au 29 juin puis la règle qui sera décidée à partir du 30 juin.

ZONE D'ARRIVÉE

- Prévoir une zone d'arrivée longue afin de permettre un plus grand espacement des individus.
- Mettre en place un parcours à sens unique permettant la gestion d'un flux unique et raisonné imposant aux participants ayant terminés de poursuivre leur chemin
- Mettre en place d'une zone de récupération dédiées aux participants « éprouvés » en lien avec les équipes médicales.
- Interdire l'affichage des résultats sur le site d'arrivée, la consultation des résultats doit se faire en ligne.
- Limiter les protocoles de remise des prix aux 3 premiers et restreindre l'accès au podium.

ZONES MÉDICALES

- Un espace spécifique d'accueil médical en cas de suspicion de Covid-19 avec équipement dédié (sur-blouse, gants, masque, gel hydro-alcoolique, filière DASRI, matériel diagnostique dédié).
- Une coordination mise en œuvre avec les structures sanitaires locales sur les procédures d'éventuelles évacuations vers les établissements hospitaliers des patients Covid-19 et non Covid-19.
- Dimensionnement habituel de l'effectif médical en essayant d'avoir des surfaces de travail plus importantes afin de permettre la distanciation physique.
- Mise en place d'un sens de circulation et d'un guichet d'accueil et d'orientation -utilisation permanente des équipements de protection individuelle adaptés pour tous les professionnels médicaux et paramédicaux des zones médicales.
- Pas de soins de récupération, excepté pour des problèmes de santé urgent.

ZONE DE CONTRÔLE ANTIDOPAGE

- Prévoir des locaux dédiés et adaptés permettant le respect des gestes barrières

ZONE D'ACTIVITÉ DE RESTAURATION

- Respect des règles définies pour les Hôtels-Cafés-Restaurants concernant la consommation de nourriture et boissons

SUIVI D'APRÈS ÉVÉNEMENT

- Maintenir une cellule de veille Covid-19 durant 14 jours suite à l'événement afin d'effectuer le suivi d'une éventuelle contagion et informer les éventuels cas contacts.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Protocole sanitaire de reprise des activités physiques et sportives



Crédit photo : Leszekglazner / iStock

19 mai 2021

Le présent protocole précise les modalités de reprise des activités physiques et sportives des mineurs et des majeurs à compter du 19 mai 2021. Cette reprise s'effectuera en 3 phases distinctes qui se succèdent dans le temps selon le tableau joint en annexe tout en respectant le cadre suivant.

Ce protocole est subordonné à l'évolution de la situation sanitaire durant ces 3 phases et a vocation à servir de base aux différents protocoles de reprise établis par les fédérations sportives, leurs associations affiliées et toutes structures (associatives, communales, intercommunales ou commerciales) proposant une pratique encadrée.

La reprise des APS est graduée selon les différentes phases, les disciplines, les publics et les lieux de pratiques.

LES PUBLICS

Tous les publics sont autorisés à pratiquer une activité physique et sportive selon les règles fixées dans ce cadre. Seuls les publics prioritaires suivants peuvent pratiquer sans restriction :

- les sportifs professionnels et de haut niveau (sportifs inscrits dans les PPF) ;
- les mineurs ;
- les personnes munies d'une prescription médicale d'activité physique adaptée (APA), suivant l'article L.1172-1 du code de la santé publique, ou présentant un handicap reconnu par la maison départementale des personnes handicapées ;
- les stagiaires en formation professionnelle aux métiers du sport dans le cadre de leurs modules de formation ;
- les éducateurs sportifs pour le maintien de leurs compétences professionnelles.

LES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES CONCERNÉES

Pour les publics prioritaires, les activités physiques et sportives s'effectuent sans restriction, quelle que soit la phase.

Pour les publics non prioritaires :

En phase 2 du 19 mai au 8 juin

En espace clos et couvert (ERP de type X ou assimilés), la pratique sportive est interdite.

En plein air (ERP de type PA ou assimilés ou dans l'espace public), seule la pratique sans contact est autorisée c'est-à-dire en respectant la distanciation physique d'au minimum 2 mètres entre chaque pratiquant. Les disciplines de sports collectifs ou de combat sont interdites sauf si des pratiques alternatives individuelles ou collectives sans contact sont proposées.

En phase 3 du 9 juin au 29 juin

En plein air (ERP de type PA ou assimilés ou dans l'espace public), la pratique des activités sportives est autorisée avec contact.

En espace clos et couvert (ERP de type X ou assimilés), seule la pratique sans contact est autorisée c'est-à-dire en respectant la distanciation physique d'au minimum 2 mètres entre chaque pratiquant. Les disciplines de sports collectifs ou de combat sont interdites sauf si des pratiques alternatives individuelles ou collectives sans contact sont proposées.

En phase 4 à partir du 30 juin

La pratique de toutes les activités sportives est autorisée sans restriction, avec contact en plein air et en espace clos et couvert

Dispositions communes aux 3 phases

La pratique sportive de loisirs et les compétitions sont autorisées dans le respect des mesures précédentes et des protocoles spécifiques par discipline établis par les fédérations sportives délégataires.

LES LIEUX DE PRATIQUE

La pratique d'activités physiques et sportives à titre individuel ou au sein des associations peut s'effectuer dans l'espace public et selon les phases, dans les ERP de type PA (plein air) et de type X ou assimilés (clos et couverts) en accord avec les propriétaires ou gestionnaires des équipements concernés.

S'il n'y a pas de limitation du nombre de pratiquants pour les publics prioritaires, un nombre maximal de pratiquants doit être respecté pour les publics non prioritaires selon les phases.

Dans l'espace public, la pratique sportive est limitée à des regroupements de 10 personnes maximum (pratiquants et encadrant compris) en phase 2 et à 25 personnes en phase 3. En ce qui concerne la pratique en compétition le nombre de pratiquants des publics non prioritaires est limité selon les phases : 50 en phase 2, 500 en phase 3 et 2 500 en phase 4.

En ERP de plein air, il n'y a pas de limitation du nombre de pratiquants, seule la règle de distanciation physique de 2 m s'impose aux pratiquants.

En espace clos et couvert, pour les publics non prioritaires, le nombre de pratiquants est limité à 50 % de l'effectif maximal de l'ERP en phase 3 et 100 % en phase 4.

Selon les phases et les lieux de pratique des jauges sont également à respecter pour les spectateurs avec utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes (cf le tableau ci-après).

LES SPECTATEURS

	Phase 2 : 19 MAI	Phase 3 : 9 JUIN	Phase 4 : 30 JUIN
<p>Compétition sportive de plein air sur l'espace public (surf, courses de voile, motonautisme, marathons, trails, courses cyclistes...).</p> <p>Les spectateurs sont accueillis dans des zones d'arrivée et de départ précisément délimitées selon les modalités définies dans le tableau ci-contre. Ces zones sont regardées comme des ERP PA éphémères.</p> <p>Protocole sanitaires adaptés lors de chacune des phases et selon les publics (amateurs ou professionnels).</p>	<p>Pratiquants sportifs de haut niveau/professionnel : sans restrictions.</p>	<p>Pratiquants sportifs de haut niveau/professionnel : sans restrictions</p>	<p>Pratiquants sportifs de haut niveau/professionnel : sans restrictions</p>
	<p>Pratiquants amateurs : Compétitions des mineurs et majeurs (sans contacts) autorisées dans la limite de 50 participants (en simultané ou par épreuve).</p>	<p>Pratiquants amateurs : Compétitions autorisées pour tous les publics et tous les types de sports dans la limite de 500 participants (en simultané ou par épreuve).</p>	<p>Pratiquants amateurs : Compétitions autorisées pour tous les publics dans la limite de 2 500 participants (en simultané ou par épreuve).</p>
	<p>Spectateur debout : Non autorisés (en zone arrivée et départ et point d'intérêt. Ex : virage col).</p>	<p>Spectateur debout : Non autorisés (en zone arrivée et départ et point d'intérêt. Ex : virage col)</p>	<p>Spectateur debout : 4 m² par spectateur, jauge définie par le préfet en fonction des circonstances locales.</p>
	<p>Spectateur assis : jauge de 35 % de l'effectif ERP et plafond de 1 000 personnes.¹ Respecter un siège de distance entre 2 personnes en milieu clos et en extérieur (hors personnes d'un même foyer familial ou groupe ayant réservé ensemble ou se présentant ensemble).</p>	<p>Spectateur assis : jauge 65 % de l'effectif ERP et plafond de 5 000 personnes. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes. Respecter un siège de distance entre 2 personnes en milieu clos et en extérieur (hors personnes d'un même foyer familial ou groupe ayant réservé ensemble ou se présentant ensemble).</p>	<p>Spectateur assis : jauge définie par le préfet en fonction des circonstances locales et des mesures barrières. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes. Respecter un siège de distance entre 2 personnes en milieu clos et en extérieur (hors personnes d'un même foyer familial ou groupe ayant réservé ensemble ou se présentant ensemble).</p>
	<p>Alignement de la consommation de nourriture et boissons sur le protocole HCR (Hôtels-Cafés-Restaurants).</p>	<p>Alignement de la consommation de nourritures et boissons sur le protocole HCR (Hôtels-Cafés-Restaurants).</p>	
<p>Sur le parcours application de la règle de droit commun concernant les regroupements de personnes (10 personnes)</p>	<p>Sur le parcours application de la règle de droit commun concernant les regroupements de personnes (10 personnes).</p>	<p>Sur le parcours application de la règle de droit commun concernant les regroupements de personne (plus de limitations).</p>	

1. Exemple : pour un effectif de l'ERP fixé à 800 personnes, la jauge autorisée est de 280. Pour un effectif de l'ERP fixé 8 000 personnes, la jauge autorisée est de 1 000.

	Phase 2 : 19 MAI	Phase 3 : 9 JUIN	Phase 4 : 30 JUIN
Pratique sportive en extérieur (hors compétitions)	Groupe de 10 personnes, sports sans contacts uniquement.	Groupe de 25 personnes et reprise des sports avec contacts.	Plus de limitations.
Type PA (plein Air) : établissements de plein air (stades, hippodromes, piscines plein air, arènes...)	Pour pratiquants : publics prioritaires sans restriction de pratiques et uniquement sports sans contacts pour le reste du public ² .	Pour pratiquants : sports avec contacts pour tous les publics	Pour pratiquants : sports avec contacts pour tous les publics
	Pour spectateurs : jauge de 35 % de l'effectif ERP et plafond de 1 000 personnes.	Pour spectateurs : jauge de 65 % de l'effectif prévu par la réglementation incendie des ERP et plafond de 5 000 personnes. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.	Pour spectateurs : Application de 100 % de la jauge prévue par la réglementation ERP et des mesures barrières. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes. Plafond en fonction des circonstances locales ?
	Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration	Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration	
Type X : établissements sportifs couverts (piscines couvertes, salles de sport, sport indoor)	Pour pratiquants : ouverture pour les publics prioritaires ³ sans restriction (y compris mineurs en scolaire, en périscolaire et activités extrascolaires).	Pour pratiquants : sports sans contacts autorisés pour le public non prioritaire avec jauge de 50 % de l'effectif ERP.	Pour pratiquants : sports avec contacts autorisés pour les publics non prioritaires
	Pour spectateurs : avec jauge de 35 % de l'effectif ERP et plafond de 800 personnes. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration.	Pour spectateurs : avec jauge de 65 % de l'effectif ERP et plafond de 5 000 personnes. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.	Pour spectateurs : Application de 100 % de la jauge prévue par la réglementation incendie des ERP et des mesures barrières. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes. Plafond en fonction des circonstances locales ?

2. Au sens de l'article 42 du décret du 29 octobre 2020 dans sa rédaction antérieure au décret modificatif du 2 avril 2021 : sportifs de haut niveau, professionnels, personnes disposant d'une prescription médicale, les formations continues ou entraînements nécessaire au maintien d'une compétence professionnelle, activités physiques et sportifs des groupes périscolaires, activités physiques et sportives à destination exclusive des mineurs, les activités physiques et sportives des majeurs sauf sports collectifs et de combat.

3. Au sens de l'article 42 du décret du 29 octobre 2020 dans sa rédaction antérieure au décret modificatif du 2 avril 2021 : sportifs de haut niveau, professionnels, personnes disposant d'une prescription médicale, les formations continues ou entraînements nécessaire au maintien d'une compétence professionnelle, groupes scolaires, activités sportives participant à la formation universitaire et professionnelle.

LES MESURES SANITAIRES INDISPENSABLES

MESURES GÉNÉRALES

Lors de la reprise d'activité, les organisateurs devront répondre aux mesures énoncées ci-dessous :

Affichage et rappel des gestes barrière dans tous les ERP :

- Respecter le port du masque couvrant le nez, la bouche, et le menton en continu. Le masque doit être un masque grand public filtration supérieure à 90% ou chirurgical, et en parfaite intégrité
- Respect de la distanciation physique
- Nettoyage fréquent des mains
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir.
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter.
- Éviter de se toucher le visage

La désignation d'un référent COVID en charge de la mise en œuvre des protocoles sanitaires, qui puisse être un interlocuteur privilégié en cas de contrôle ou d'investigation sanitaire par l'autorité sanitaire.

La sécurisation des flux et des accueils dans les établissements sportifs pour limiter au maximum le risque de propagation du virus, notamment par marquage au sol indiquant les sens de circulation et files d'attente organisées pour l'accès à l'équipement

La fréquentation des espaces clos et la durée des séances d'activités physiques ou sportives seront modulées, pour respecter la densité et le flux des pratiquants.

La mise en place de procédure garantissant l'exclusion de tout cas contact ou personne présentant des symptômes de la Covid.

Inviter les usagers à télécharger et activer « Tous anti-Covid » et demander aux exploitants de mettre en place un QR code TAC-Signal, dans une logique de contact « warning » lorsque l'ERP rentre dans les critères définis par l'autorité sanitaire.

L'absence d'utilisation de cette application peut être compensée par la mise en place d'un registre. L'établissement doit renseigner la date et l'heure d'arrivée et de sortie du client ou de l'utilisateur afin de pouvoir identifier ceux concernés par une enquête sanitaire et déterminer le point de départ de la conservation des fiches (14 jours). Les données à collecter doivent se limiter à l'identité de la personne (nom/prénom) ainsi qu'à un seul moyen de contact (numéro de téléphone) : il est interdit de collecter davantage de données.

L'aération des locaux par une ventilation naturelle ou mécanique en état de marche (portes et/ou fenêtres ouvertes autant que possible, idéalement en permanence si les conditions le permettent et au minimum plusieurs minutes toutes les heures). Lorsque cela est possible, privilégier une ventilation de la pièce par deux points distincts (porte et fenêtre par exemple). Favoriser la mesure du dioxyde de carbone (gaz carbonique – CO₂) dans l'air (indice ICONE de confinement).

Les salles sans possibilité de ventilation naturelle possible et sans équipement de ventilation mécanique contrôlée (VMC) ne doivent pas être utilisées.

L'affichage à l'extérieur et à l'intérieur des locaux la jauge en vigueur et le nombre maximum de personnes autorisées à se trouver en même temps dans un lieu donné et prévoir un système de comptage permettant de s'assurer du respect de celle-ci.

La mise en place d'un dispositif pour éviter les points de regroupement :

Recommander la prise de rendez-vous ou la réservation en ligne pour éviter les files d'attentes.

Le nettoyage des locaux et les surfaces avec des produits détergents-désinfectants respectant la norme virucide.

La déclinaison d'un plan de service de nettoyage périodique avec suivi, assurant le nettoyage désinfectant systématique de toutes les surfaces des mobiliers, matériels et ustensiles sujets aux contacts corporels et susceptibles de pouvoir être contaminés.

La mise en place de mesures d'hygiène

Les fontaines à eau, distributeurs automatiques d'aliments et de boissons sont fermés jusqu'à nouvel ordre.

Des poubelles doivent être disposées dans les espaces de circulation pour jeter masques à usage unique et mouchoirs en papier.

Il est demandé à chaque pratiquant d'apporter :

- son propre conditionnement d'eau personnalisé et en aucun cas de ne partager leur gourde ou leur bouteille avec une personne extérieure à leur foyer. Il en est de même pour les serviettes de toilette.
- son équipement personnel (tenue, chaussures, raquette...). Si des équipements partagés sont indispensables, ils seront désinfectés après chaque séquence. Les échanges d'effets personnels (ex. serviette) sont interdits.

L'ouverture des vestiaires selon les phases :

L'article 44 du décret du 29 octobre 2020 dispose que les vestiaires collectifs sont fermés (sauf dérogations). Ainsi, il pourrait être envisagé de maintenir l'ouverture des vestiaires collectifs lorsque cela est indispensable (activité professionnelle, formations, accueil extra-scolaire...), sous conditions que soit mis en œuvre un protocole sanitaire stricte, compte tenu des risques de transmission associés.

Les vestiaires individuels (notamment dans les piscines) doivent être ouverts pour permettre aux pratiquants de revêtir la tenue spécifique de la pratique (ex : maillot de bain).

L'organisation d'activités sportives adaptées, pour les publics non prioritaires, qui évitent au maximum le brassage entre individus et entre groupes notamment en phase 2 dans les ERP PA et en phase 2 et 3 en ERP X :

- composition de groupes homogènes, stabilisés pour toutes les séances ;
- présentant des effectifs adaptés à l'espace de pratique ;
- disposant, pour chaque groupe, de créneaux horaires dédiés, le cas échéant.

LA DISTANCIATION PHYSIQUE

Hormis lorsque la pratique avec contact est autorisée, respecter une distance physique de 2 mètres en milieu clos et en extérieur (hors personnes d'un même foyer) lorsque le port du masque n'est pas possible. Une distanciation physique d'au moins un mètre doit être respectée en tout lieu et en toute circonstance, hors pratique sportive. Selon les possibilités spatiales et organisationnelles, cette distance peut être augmentée.

Saluer sans contact physique.

LE LAVAGE DES MAINS

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

Des distributeurs de produits hydroalcooliques pour favoriser l'hygiène des mains sont mis à disposition des participants et des spectateurs, au minimum à l'entrée, à la sortie de l'établissement et dans les sanitaires

Le lavage des mains doit être réalisé, à minima :

- à l'arrivée dans l'établissement et/ou au début de chaque séance ;
- avant la reprise de séance lorsque le pratiquant est allé aux toilettes ;
- avant et après la restauration lorsque celle-ci est autorisée ;
- à la fin de la séance et/ou à la sortie de l'établissement.

LE PORT DU MASQUE

Port du masque obligatoire pour toutes les personnes dès 11 ans et fortement recommandé à partir de 6 ans et ce, dès les points d'entrée de l'équipement sportif, à l'extérieur et à l'intérieur du dit équipement notamment en position assise dans les espaces de restauration selon le protocole en vigueur. Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.

Pendant leur pratique sportive, les sportifs ne sont pas soumis à l'obligation du port du masque lorsque l'activité pratiquée ne le permet pas (en cas d'activité physique intense en particulier). Cependant le port d'un masque barrière sportif certifié AFNOR SPEC S70-001 est recommandé tout particulièrement en phase 2 et 3 dans les ERP type X.

En revanche, en dehors des temps de pratique sportive, le port du masque est obligatoire pour les encadrants, pour toute personne prenant part à l'accueil et pour les éducateurs pendant les séances ainsi que pour l'ensemble des spectateurs.

Seul le port d'un masque grand public en tissu réutilisable de catégorie 1, couvrant nez, bouche et menton, et répondant aux spécifications AFNOR S76-001 (filtration supérieure à 90 %) ou d'un masque à usage médical normé, est autorisé et doit être porté en permanence en dehors du temps de pratique sportive.

COMMUNICATION AVEC LES PRATIQUANTS

Les pratiquants sont informés, des modalités d'organisation de l'activité et de l'importance du respect des gestes barrières.

Ils sont également informés :

- des conditions de fonctionnement de la structure organisatrice ;
- de leur rôle dans le respect des gestes barrières (fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation de gel hydroalcoolique, utilisation des poubelles, etc.) ;
- de la surveillance d'éventuels symptômes pouvant évoquer la Covid ;
- de l'obligation de déclarer sans délai à l'éducateur sportif en charge de l'encadrement, de la survenue d'un cas confirmé ou d'un cas contact.

LE RESPECT DU COUVRE-FEU

La pratique des APS ne peut se dérouler que dans le respect des horaires du couvre-feu lorsque ce dernier est imposé. Seuls les publics prioritaires, à l'exception des mineurs ne rentrant pas dans une des catégories identifiées comme prioritaires, sont autorisés à déroger à cette règle.

Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport à partir du 19 mai 2021

Ces mesures seront conditionnées à la situation sanitaire dans chaque département

CATÉGORIES	19 mai 2021	9 juin 2021	30 juin 2021
	Couvre-feu à 21h	Couvre-feu à 23h	Fin du couvre-feu
PUBLICS PRIORITAIRES			
<ul style="list-style-type: none"> • Mineurs Scolaire & périscolaire Sport extrascolaire, associatif, encadré 	<p style="text-align: center;">Autorisé</p> <ul style="list-style-type: none"> - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles 	<p style="text-align: center;">Autorisé</p> <ul style="list-style-type: none"> - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles 	<p style="text-align: center;">Autorisé</p> <ul style="list-style-type: none"> - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles
<ul style="list-style-type: none"> • Sportifs de haut niveau et professionnels • Personnes à handicap reconnu MDPH avec encadrement • Prescription médicale d'activité physique adaptée (APA) • Formation professionnelle et universitaire 	<p style="text-align: center;">Autorisé</p> <ul style="list-style-type: none"> - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles - Vestiaires ouverts - Dérogation au couvre-feu 	<p style="text-align: center;">Autorisé</p> <ul style="list-style-type: none"> - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles - Vestiaires ouverts - Dérogation au couvre-feu 	<p style="text-align: center;">Autorisé</p> <ul style="list-style-type: none"> - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles - Vestiaires ouverts
MAJEURS			
<ul style="list-style-type: none"> • Pratique individuelle 	<p style="text-align: center;">Autorisé</p> <ul style="list-style-type: none"> - En extérieur uniquement - Pratique sans contact uniquement - Rassemblement 10 personnes maximum 	<p style="text-align: center;">Autorisé</p> <ul style="list-style-type: none"> - En extérieur pratique avec contact autorisée - En intérieur pratique sans contact uniquement - Rassemblement 10 personnes maximum 	<p style="text-align: center;">Autorisé</p> <ul style="list-style-type: none"> - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles - Plus de limitation de rassemblement mais respect de la distanciation
<ul style="list-style-type: none"> • Pratique encadrée 	<p style="text-align: center;">Autorisé</p> <ul style="list-style-type: none"> - En extérieur uniquement - Pratique sans contact uniquement - 10 personnes maximum sur la voie publique - Pas de limitation de participants dans les équipements pour une pratique encadrée 	<p style="text-align: center;">Autorisé</p> <ul style="list-style-type: none"> - En extérieur pratique avec contact autorisée - En intérieur pratique sans contact uniquement - 25 personnes maximum sur la voie publique pour une pratique encadrée - Pas de limitation de participants dans les équipements pour une pratique encadrée 	<p style="text-align: center;">Autorisé</p> <ul style="list-style-type: none"> - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles - Plus de limitation des rassemblements

CATÉGORIES	19 mai 2021	9 juin 2021	30 juin 2021
	Couvre-feu à 21h	Couvre-feu à 23h	Fin du couvre-feu
COMPÉTITIONS			
• Haut niveau et professionnel	Autorisé	Autorisé	Autorisé
• Amateurs Mineurs	Autorisé - Pratique avec contact autorisée - Espace public : 50 participants (simultané ou par épreuve) - Equipement extérieur et intérieur : sans limitation de participants	Autorisé - Pratique avec contact autorisée - Espace public : 500 participants (simultané ou par épreuve) - Equipement extérieur et intérieur : sans limitation de participants	Autorisé - Pratique avec contact autorisée - Espace public : 2500 participants (simultané ou par épreuve) - Equipement extérieur et intérieur : sans limitation de participants
• Amateurs Majeurs (hors publics prioritaires)	Autorisé - Pratique sans contact uniquement - Espace public : 50 participants (simultané ou par épreuve) - Equipement extérieur : sans limitation de participants - Equipement intérieur : Interdit	Autorisé - En extérieur, pratique avec contact autorisée - En intérieur, pratique sans contact uniquement - Espace public : 500 participants (simultané ou par épreuve) - Equipement extérieur : sans limitation de participants - Equipement intérieur : jauge à 50% de la capacité	Autorisé - En extérieur et en intérieur, pratique avec contact autorisée - Espace public : 2500 participants (simultané ou par épreuve) - Equipement extérieur et intérieur : sans limitation de participants
SPECTATEURS			
• Espace public	- Rassemblement 10 personnes maximum	- Rassemblement 10 personnes maximum	- Règle en vigueur dans l'espace public à date
• Equipement extérieur ou ERP de plein air éphémère	- Assis uniquement - Jauge : 35% de la capacité maximale dans la limite de 1000 personnes	- Assis uniquement - Jauge : 65% de la capacité maximale dans la limite de 5000 personnes - Pass sanitaire à partir de 1000 personnes	- Assis : jusqu'à 100% de la capacité de l'enceinte, sur décision du préfet - Debout : 4m ² par personne, sur décision du préfet - Pass sanitaire à partir de 1000 personnes
• Equipement intérieur	- Assis uniquement - Jauge : 35% de la capacité maximale dans la limite de 800 personnes	- Assis uniquement - Jauge : 65% de la capacité maximale dans la limite de 5000 personnes - Pass sanitaire à partir de 1000 personnes	- Assis : jusqu'à 100% de la capacité de l'enceinte, sur décision du préfet - Debout : 4m ² par personne, sur décision du préfet - Pass sanitaire à partir de 1000 personnes
VESTAIRES COLLECTIFS			
	- Ouverts uniquement pour les publics prioritaires et dans les piscines	- Ouverts uniquement pour les publics prioritaires et dans les piscines	- Ouverts uniquement pour les publics prioritaires et dans les piscines
RESTAURATION, BUVETTE			
	- Protocole HCR applicable	- Protocole HCR applicable	- Protocole HCR applicable